



## Refus de me payer

-----  
Par Yaya01

Bonjour, je me suis embrouillé avec ma manager car elle me parlait très mal devant les clients, je lui est donc répondu sur le même ton, elle a ensuite appeler notre responsable au téléphone pour lui demander que je parte et celle ci a donc dit oui (je devais finir à 20h et j'ai du partir à 19h)

J'ai donc directement contacter cette responsable en lui disant que j'en avait marre de me faire parler comme ça que je ne savais pas si j'allais venir le lendemain (j'étais censé travailler avec cette même manager) mais je n'ai pas confirmé mon absence elle m'a donc répondu qu'elle souhaiterait qu'on se voit le lendemain avant notre prise de poste et que ce n'était pas la première fois qu'on me reprenait sur mon "comportement" (la cause de cette embrouille était un oublie de pizza dans un four...) je ne lui ai pas répondu car j'étais encore à chaud.

Je suis donc venu le lendemain à l'heure et ma responsable m'appelle pour me dire de rentrer chez moi qu'elle m'a remplacé pour aujourd'hui et j'ai appris peu après que je ne serai pas payé pour l'heure et la journée non effectué. Je voulais donc savoir qui est en tord dans cette histoire, moi eux, 50/50 ? Même après une discussion entre ma manager, ma responsable est moi la quasi totalité du problème viendrait de moi et je ne sais pas qui est réellement en tord dans cette histoire.

-----  
Par Henriri

Hello !

Une chose est sûre, vous devez être payé pour le temps qui été travaillé.

Par contre il n'est pas question de savoir qui est "en tord" (ou 50/50). La question est bien plutôt de savoir quelle est votre situation aujourd'hui (d'ailleurs vous ne datez pas les évènements en question...) par rapport à votre employeur .

Si votre hiérarchie vous a dit de rentrer chez vous sans finir la journée de travail puis de ne pas reprendre le travail le jour suivant, il semble que vous soyez "mis à pied" de manière conservatoire (?). Ca peut être le début d'une éventuelle procédure de sanction disciplinaire.

Lecture pour vous en attendant que vous disiez quelle est votre situation actuelle :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2234]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2234[ur]

A+

-----  
Par kang74

Bonjour

L'employé n'a pas les mêmes droits que sa hierarchie, il est payé pour faire ce qu'on lui dit, comme on lui dit .

Ne pas vouloir le faire est une faute par rapport au lien de subordination = vous n'êtes pas à égalité .

L'employeur sanctionne en cas de faute, il ne fait pas l'arbitre de savoir qui a commencé, il sanctionne qui il veut  
Donc qu'importe si votre manager vous a " mal parlé", l'important est de savoir si vous, vous lui avez mal parlé .

Si oui, vous êtes en faute .

Ils peuvent la sanctionner en respectant la procédure ( pas en vous mettant " au piquet")

Je vous conseille néanmoins de relater le fait que vous avez été envoyé chez vous le tant, et interdit d'accès à votre poste le tant alors que votre planning prévoyait des horaires ce jour et des horaires .

Vous rappelez qu'en cas de changement de planning un délai de prevenance doit être appliquée .

Et que si cette situation perdurait, vous serez dans l'obligation de faire valoir votre préjudice si vous découvrez que ces heures ne vous pas été payées .

Le tout en recommandé .

-----  
Par Yaya01

Merci pour vos réponses ! Pour un peu plus de détails l'embrouille à eu lieu le 7 mars 2025 et j'ai été refusé le samedi 8.

Je me suis permis de lui répondre (sans insulte ni menace juste un ton sec) car elle me parlait mal devant les clients, comme je l'ai dit je n'ai commis aucune faute grave du moins aucune qui justifie de me faire partir, j'ai simplement oublier le timer d'une pizza, ce n'était pas fait exprès. Notre responsable a simplement valider la demande de ma manager, donc que je parte tout de suite, je n'ai d'ailleurs reçu aucun papier ou rien qui dit que j'ai du partir plus tôt ? Quand j'ai contacter ma responsable après cet incident je l'ai fait par message et j'ai bien dit que je pensais pas venir au vu de cet accroc... elle m'a dit qu'elle voulait nous voir le lendemain et que mon comportement n'allait pas, j'ai préférer couper mon téléphone sans lui répondre et je suis simplement venu le lendemain, dès que je suis arriver, ma responsable m'a appeler au téléphone pour me dire de rentrer... et la aussi je n'ai eu aucun justificatif écrit ou je ne sais quoi. On a eu un petit entretien tous les 3 le vendredi d'après et c'est la que j'ai appris que je ne serai pas payé et qu'on en rester là. Depuis aucune nouvelle.

Désolé c'est un peu long et je suis complètement perdu mais j'ai essayé d'être le plus précis et objectif possible. Merci d'avance

-----  
Par kang74

Donc au final il y.a un écrit disant que vous ne vouliez pas venir .  
Cela change un peu la donne ...  
Vous ne serez donc pas payé.

-----  
Par Yaya01

Donc pour le samedi je suis en tord pas de soucis, juste pour la dernière heure que je n'ai pas effectué, car la je n'ai pas dit que je voulais partir, c'était une demande ma manager on ne m'a absolument pas laissé le choix...

-----  
Par Henriri

(suite)

Donc Yaya, sur instruction de votre employeur vous n'avez pas pu fini de travailler le 7 mars et vous n'avez pas pu travailler le 8 mars.

Pourquoi dites-vous être en tord ce 8 mars alors que "vous avez été refusé" ce jour-là quand vous vous êtes finalement présenté au travail ?

Et depuis le 8 mars, vous travaillez ou vous êtes toujours "interdit" ?

A+

-----  
Par janus2

Pourquoi dites-vous être en tord ce 8 mars alors que "vous avez été refusé" ce jour-là quand vous vous êtes finalement présenté au travail ?

Bonjour,

Car c'est Yaya01 qui a d'abord dit à son employeur qu'il ne viendrait pas travailler :

Quand j'ai contacter ma responsable après cet incident je l'ai fait par message et j'ai bien dit que je pensais pas venir au vu de cet accroc...

-----  
Par kang74

Vous avez signé votre contrat quand ? quel type de contrat ?

Vous aviez une période d'essai ?

Il est difficile de comprendre la situation .

-----  
Par Yaya01

Je suis en CDI 35h depuis 6 mois période d'essai validé depuis le départ, je suis juste vendeur donc en bas de l'échelon, ensuite ma manager et ensuite ma responsable de magasin, au delà je ne connais personne d'autre étant donné que c'est un grand groupe, j'avais un doute sur le fait que ce soit moi le coupable car j'ai dit je pensais et pas que j'affirmais ne pas venir, j'ai laissé un doute et je suis quand même venu le lendemain voilà voilà

-----  
Par kang74

Et donc depuis le 8, il s'est passé quoi ?  
Vous avez reçu une convocation, vous êtes retourné travailler ?

-----  
Par kang74

Même si vous êtes en tort, l'employeur doit respecter une procédure s'il vous sanctionne .  
D'où les questions .

-----  
Par Yaya01

J'ai simplement respecté mon planning je suis revenu lundi et j'ai fait mon boulot toute la semaine, vendredi je bossais avec cette fameuse manager on a eu notre mini entretien à 3, on a réglé notre différent avec la manager (du moins que même si elle me parlait comme ça elle avait entre guillemets plus le droit vu que c'est ma supérieure) (littéralement les mots quelle m'a dit) ensuite ma cheffe m'a dit que je ne serai pas payé pour mon "trous" d'une heure et pour mon samedi et voilà

-----  
Par kang74

Ok .  
Donc un conseil : attendez un peu avant de revendiquer quoi que ce soit ( à moins que vous teniez à vous faire sanctionner) : je dirai bien deux mois ...  
Gardez bien toute communication écrite néanmoins .

Et réfléchissez au fait de faire une réclamation pour une heure devant le CPH ( car quand on annonce ne pas venir, c'est bien pour que votre employeur organise votre remplacement ...)